

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six Septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Serge BRUNEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil municipal : 21/09/2022

PRESENTS (8) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Stéphane DARZENS, Claude COURSET, René GRAUBY ; Mesdames Marie GRAUBY-LAFFONT, Martine PANOUILLET, Jocelyne ARINO

ABSENTS EXCUSES (6) : Julien SENDROUS, Isabelle REYNAUD (pouvoir à Stéphane DARZENS), Charles-Henri GALMICHE (pouvoir à Claude COURSET), Sandra BINARD (pouvoir à Serge BRUNEL), Philippe MARTY (pouvoir à Marie GRAUBY-LAFFONT), Judith FABRE (pouvoir à Jocelyne ARINO)

Secrétaire de séance : Mme Marie GRAUBY-LAFFONT, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N°6- DELIBERATION N°40-2022 MODIFICATION DU PRIX DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Suite à l'approbation de la signature par Monsieur le Maire de la convention de facturation des repas scolaires par la Communauté des communes, une réflexion a été mise en place sur la tarification du repas. M. le Maire a proposé, et ce en adéquation avec ce que prévoit l'article 2 de ladite convention, que le montant du repas à la cantine scolaire passe de 4.50€ à 4.70€. En effet, le repas enfant primaire en liaison froide est facturé à la commune 4.39€+ 0.31€ de portage, ce qui fait un total de 4.70€. Il est donc d'autant plus opportun que le tarif facturé aux parents corresponde au coût réel du repas pour la commune.

Il est indiqué que le prix du repas facturé à la famille sera modifié par décision (conformément aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal par délibération 44-2020 du 31/08/2020) à compter du 1er novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE l'augmentation du tarif du repas proposé à la cantine de l'école communale qui, au 1^{er} novembre 2022, sera de 4,70€.



Le Maire,

Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
Le 04/10/2022
A Conilhac-Corbières

Le Maire

Serge BRUNEL

